

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 29 janvier 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Luc MOLINIER, Antoine TAHOSES, Joelle CORDELETTE, Jacky COLL, Stéphane GAUMOND, Françoise MARTIN, Jean Pierre INGLES, Michel SANTANACH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Daniel MARIN, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, Jean Luc CARRRERE, Michel SARRAN, Carole BRETON, Stéphanie PRUDENTOS, François DELCASSO, Jean Louis LACUBE, Pierre BATAILLE, Jean Pierre ASTRUCH, Michel POUDADE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Alain BOUSQUET, Michel BATLLO, Pierre RIU, Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Marie Jeanne RIVOT –procuration à Michel Sarran)

Date de convocation : 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Objet : Remboursement FNGIR 20112 communauté de communes Pyrénées catalanes – Commune de Font Romeu

Le Lundi 29 janvier 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que lors de l'intégration de Font Romeu à la Communauté de communes Pyrénées catalanes (Capcir Haut Conflent à l'époque des faits), la commune de Font Romeu n'était pas une commune isolée mais une commune membre d'une autre communauté de communes en l'occurrence Pyrénées cerdagne.

Le Président explique que la loi de finance (donc au niveau national) n'avait pas prévu ce cas. Ainsi en 2012, le FNGIR de Font Romeu qui devait être payé par la Communauté de communes a été payé par la Commune de Font Romeu.

La loi de finance a réglé la problématique pour les années suivantes, paiement du FNGIR par la Communauté de communes.

La loi n'a pas prévu une obligation de remboursement du FNGIR 2012 payé par ce type de commune. Par contre la loi permet aux 2 parties de s'entendre pour le remboursement.

Le Président donne la parole à l'élu référent des finances, Antoine TAHOSES.

Antoine TAHOSES explique que de nombreuses réunions ont eu lieu avec la DDFIP pour faire un historique sur le sujet. Le montant du FNGIR 2012 payé par Font Romeu s'élève à 1 066 228 €.

Il est proposé au conseil communautaire, pour clôturer ce dossier et être juste envers Font Romeu, de rembourser (convention ou dotation de solidarité communautaire) ce 1 066 228 € avant la fin du mandat. Il est donc proposer de le rembourser à Font Romeu en 3 ans soit :

- 355 409 € en 2018
- 355 409 € en 2019
- 355 410 € en 2020

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE (5 contres) :

- de rembourser le FNGIR 2012 à la commune de Font Romeu d'un montant de 1 066 228 € de la manière suivante :
 - 355 409 € en 2018
 - 355 409 € en 2019
 - 355 410 € en 2020
- d'autoriser le Président en signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Saint Pierre dels Forcats, le 29 janvier 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Délibération envoyée en préfecture le 1^{er} février 2018

Accusé de réception le 1^{er} février 2018



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Demelin", written over a horizontal line.